

DELIBERATION N° 84/09-16 : ACQUISITION IMMEUBLE GRANDJEAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un recours formulé par la Préfecture à l'encontre de la Ville de LUDRES, pour annulation de sa décision du 26 Juin 1984 portant sur l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame GRANDJEAN, sis rue de l'Eglise 65-75.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,
- de désigner Maître BLOCH, Avocat à NANCY, pour défendre les intérêts de la Ville de LUDRES.